



Formulaire d'inscription Composteur individuel

Nous vous prions de vous munir d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois lors de la remise du composteur.

- **Nom, Prénom,**

- **Adresse**

- **Courriel**

Et/ou

- **Téléphone**

- **Superficie du terrain**

- **Capacité souhaitée**

300L (*foyer de 1 à 3 personnes*) 600L (*foyer de 4 personnes ou plus*)

- **Lieu de récupération (choix unique)**

Service technique de Châtillon Coligny, le 1^{er} mercredi du mois entre 16h30 et 18h30.

Service technique de Châtillon sur Loire, le 2^{ème} mercredi du mois entre 16h30 et 18h30.

Siège du SMICTOM du Giennois, le 3^{ème} mercredi du mois 16h30 et 18h30.

Autre :

Vous serez recontactés afin de confirmer le rendez-vous.

NB : La distribution sera honorée suivant les stocks disponibles

Comment avez-vous eu connaissance de l'opération compostage individuel ?

Réseaux sociaux Journal Mairie Voisins, amis, familles Autres

Aviez-vous déjà des connaissances en compostage ?

Oui Non

Convention de mise à disposition d'un composteur et d'un bio seau

Le SMICTOM du Giennois réalise une opération de distribution de composteurs individuels et de bio seaux aux usagers résidant sur le territoire.

Entre le SMICTOM représenté par son Président Yves BOSCARDIN,
Et, Madame, Monsieur,

Nom.....Prénom,.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone.....Email.....

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

Les contractants ont pour mission d'**effectuer le tri des déchets organiques destinés à être compostés à l'aide du composteur individuel**. L'objectif étant de diminuer la production d'ordures ménagères afin de contribuer à la protection de l'environnement, en proposant un composteur par foyer, gracieusement.

Article 2 : Modalités

Le SMICTOM du Giennois met à disposition des habitants un composteur d'une capacité de litres, un bio seau et un guide de compostage. Cependant le composteur reste entièrement la propriété du SMICTOM du Giennois.

Il ne sera remis qu'un seul composteur par foyer.

Article 3 : Engagement de l'habitant

Tout usager en possession d'un composteur individuel s'engage à :

- Réserver l'utilisation du composteur et du bio seau à son habitation et à la pratique du compostage
- Suivre les indications du guide de compostage
- Répondre à des enquêtes de suivi réalisées par le SMICTOM du Giennois.
- Conserver le matériel en bon état et à ne pas le céder à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous peine de devoir rembourser la valeur au SMICTOM (valeur estimée à 65€)
- Restituer le composteur et le bio seau en cas de non utilisation
- Si locataire, avertir son propriétaire et laisser le composteur sur place en cas de déménagement.

Article 4 : Engagement du SMICTOM du Giennois

- Fournir toutes les informations nécessaires sur la pratique du compostage
- Répondre à toutes interrogations à propos du processus de compostage

Le SMICTOM du Giennois se réserve le droit de reprendre le composteur et le bio seau si les engagements ne sont pas respectés.

Article 5 : Garantie

A définir en fonction du prestataire.

Fait à, le

Monsieur le Président du SMICTOM du Giennois,
Yves BOSCARDIN

L'utilisateur
« Lu et approuvé »